



Le 1^{er} septembre 2024, à Bouc Bel Air

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE A USAGE
DE JARDIN PARTAGE COLLECTIF

PREAMBULE

Dans le cadre de la politique de la municipalité en faveur de la biodiversité, la ville de Bouc Bel Air encourage les initiatives citoyennes de préservation de l'environnement.

Ainsi elle propose d'utiliser les espaces publics disponibles pour créer des jardins partagés.

Afin de préserver la biodiversité, le concept de jardinage biologique sera privilégié.

Entre, d'une part, la ville de Bouc Bel Air, représentée par le Maire, place de l'hôtel de ville 13 320 Bouc Bel Air.

Et, d'autre part, l'association Bouc en Transition dont le siège sis 10 rue Gérard Philippe 13320 Bouc Bel Air, représenté par M. Gaël Le Scaon, président

Il est exposé et convenu ce qui suit:

Article 1: OBJET

1.1 La présente convention précise les modalités de mise à disposition par la ville de Bouc Bel Air, titre précaire et révocable, d'une parcelle sise rue Frédéric Chopin d'une superficie de 600m², cadastrée section AI0109 (lieu-dit la Gratiane) telle que figurée sur le plan annexé à la présente convention.



BOUC BEL AIR

VILLE  NATURE

1.2 Cette parcelle est mise à disposition de l'association Bouc en Transition présidée par M Gaël Le Scaon, pour un usage de gestion d'un jardin partagé, conformément aux activités décrites dans l'article 4 et aux recommandations émises par la ville de Bouc Bel Air, explicitées dans les articles 5 et 6 de la présente convention. Cette mise à disposition gratuite est consentie uniquement au titre du bénéficiaire et n'est en aucun cas cessible.

1.3 La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'association Bouc en Transition à titre gracieux pour lui permettre d'y mener les activités décrites dans l'article 4 de la présente et conformes à ses statuts.

Article 2: APPORT MATERIEL DE LA VILLE DE BOUC BEL AIR

2.1 En plus de parcelle susvisée, la ville de Bouc Bel Air met à disposition de l'association Bouc en Transition:

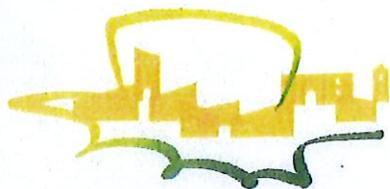
- 9 jardinières amendées de terreau
- 1 tuyau d'arrosage et matériel de jardinage divers
- 1 récupérateur d'eau de pluie

2.2 La ville de Bouc Bel Air s'engage à assurer uniquement les gros travaux d'entretien du site (entretien des clôtures, élagage, débroussaillage) ainsi que la fourniture en eau et en électricité.

Article 3: DUREE

3.1 La présente convention est conclue pour une durée de un an reconductible après accord des 2 parties dans un délai de 15 jours.

3.2 La convention peut être résiliée avant terme à l'initiative de l'une des parties sous la condition du respect d'un préavis de 3 mois, par avertissement donné par lettre recommandée 3 mois au moins avant la date du congé, pour tout motif d'intérêt particulier ou général. Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation.



BOUC BEL AIR

VILLE  NATURE

3.3 Le préavis mentionné à l'alinéa précédent n'est pas opposable à la ville de Bouc Bel Air en cas de manquement grave et manifeste de l'association Bouc en Transition à ses obligations, telles que stipulées dans la présente convention. En cas d'un tel manquement, et après recherche de conciliation, le regroupement devra libérer les lieux et les remettre en l'état dans les 15 jours suivant le commandement de la ville de Bouc Bel Air.

Article 4: ACTIVITES ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

4.1 L'association Bouc en Transition pourra organiser sur le site les activités générées par un jardin partagé, sur la base d'un fonctionnement participatif:

- Création, gestion et entretien d'un espace commun convivial avec des plantations
- Création, gestion et entretien d'espaces plantés fleuris, potagers, arbres fruitiers...
- Promotion de l'activité jardinage Intergénérationnelle dans un cadre pédagogique et d'échanges
- Possibilité d'installation d'un poulailler

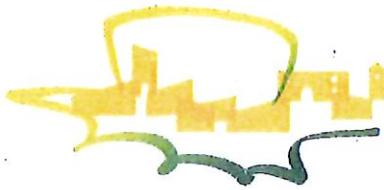
4.2 L'association aura pour tâche d'organiser et de mettre en place ces activités. Elle en communiquera régulièrement le calendrier des animations significatives à la ville de Bouc Bel Air.

4.3 Toutes activités autres que celles définies ci-dessus, notamment de nature commerciale et publicitaire, sont interdites sans autorisation préalable de la ville.

4.4 L'association doit garantir que la parcelle cultivée respecte les principes du jardin partagé et ne doit, en aucun cas, être utilisée ou attribuée à titre personnel.

Article 5: OUVERTURE DU TERRAIN

5.1 L'association a pris les lieux en l'état à la date de son entrée sur le site. Toute modification devra avoir reçu, au préalable, un accord express de la ville.



BOUC BEL AIR

VILLE  NATURE

Article 6: CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

6.1 Le terrain est mis à disposition à titre gracieux.

6.2 Le correspondant de la ville est M. Richard MALLIÉ, maire de la ville de Bouc Bel Air.

6.3 L'association Bouc en Transition maintiendra le lieu en bon état d'entretien, de propreté et de réparations, en lien avec l'activité et devra les rendre tel quel à la fin de la mise à disposition. Il veillera au respect des lieux et notamment prendra toutes les mesures pour éviter les dégradations dans la mesure du possible.

Les activités se déroulent sous la responsabilité de l'association. La ville se dégage de toute responsabilité en cas de pratique d'activité non encadrée, ainsi que d'une utilisation du site non prévue dans cette convention.

6.4 Un niveau élevé de respect de l'environnement est demandé par la ville de Bouc Bel Air qui devra se traduire de la manière suivante:

- Proscrire les produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimique.
- Développer le compostage de proximité en installant sur le site un composteur collectif pour récupérer les déchets verts.
- Planter des essences adaptées au sol et au climat.
- Gérer de façon économe les ressources naturelles, en particulier l'eau, en utilisant notamment un dispositif de récupération des eaux pluviales installé par la mairie.
- Aucune activité susceptible de polluer le sol et aucun feu ne sont autorisés.
- Récupération des eaux de pluie

6.5 L'association s'engage à respecter toutes consignes de sécurité qui lui seront données par la ville de Bouc Bel Air.

L'association assurera la responsabilité des dommages de toute nature imputables à l'utilisation qu'elle fera du jardin et des équipements mis en place par la ville de Bouc Bel Air. Elle transmettra à cet effet les polices d'assurance qu'elle aura souscrites.

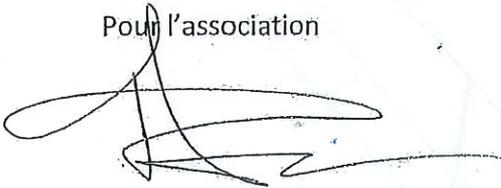
Article 7: ASSURANCES

L'association devra s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de ses activités. Une copie du contrat d'assurance sera communiquée à la ville.

En cas de sinistre, il conviendra d'aviser impérativement la commune, en donnant une copie du dossier de déclaration effectué auprès de l'assureur de l'association, à la Mairie de Bouc Bel Air.

Fait à Bouc Bel Air le

Pour l'association



Le président

Pour la Mairie de Bouc Bel Air



Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint

Le Maire

